Les statuts en bref

APE de la Roguenette – association de parents d'élèves

- **Qui nous sommes :** une association de parents d'élèves (loi de 1901), indépendante de tout parti, syndicat ou confession.
- **Notre but :** organiser des événements conviviaux et des actions pour financer des projets pour les enfants.
- **Siège :** à l'école de la Roguenette, à Gasville-Oisème.
- **Qui peut adhérer :** tout parent d'un élève de l'école. L'adhésion est gratuite et vaut pour l'année scolaire. Les personnes qui nous soutiennent peuvent aussi nous rejoindre.
- **Nos ressources :** les recettes des événements, les subventions, les dons et le sponsoring.
- **Qui décide :** un conseil d'administration élu pour un an, avec un bureau : président, trésorier, secrétaire. Chaque adhérent a une voix ; les décisions se prennent à la majorité.
- **Assemblée générale :** une fois par an : approbation des comptes, vote du budget, élection du conseil.
- **Fin de l'association :** en cas de dissolution, l'argent restant va à une association de but similaire ou à la coopérative de l'école.

Le texte complet des statuts est à votre disposition sur les tables.
Une question ou une modification ? Dites-le avant le vote !

Les statuts en bref

APE de la Roguenette – association de parents d'élèves

- **Qui nous sommes :** une association de parents d'élèves (loi de 1901), indépendante de tout parti, syndicat ou confession.
- **Notre but :** organiser des événements conviviaux et des actions pour financer des projets pour les enfants.
- **Siège :** à l'école de la Roguenette, à Gasville-Oisème.
- **Qui peut adhérer :** tout parent d'un élève de l'école. L'adhésion est gratuite et vaut pour l'année scolaire. Les personnes qui nous soutiennent peuvent aussi nous rejoindre.
- **Nos ressources :** les recettes des événements, les subventions, les dons et le sponsoring.
- **Qui décide :** un conseil d'administration élu pour un an, avec un bureau : président, trésorier, secrétaire. Chaque adhérent a une voix ; les décisions se prennent à la majorité.
- **Assemblée générale :** une fois par an : approbation des comptes, vote du budget, élection du conseil.
- **Fin de l'association :** en cas de dissolution, l'argent restant va à une association de but similaire ou à la coopérative de l'école.

Le texte complet des statuts est à votre disposition sur les tables.
Une question ou une modification ? Dites-le avant le vote !